

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ASS SOLAGRO ASSOCIATION

75 voie du toec
31300 TOULOUSE
APE : 9499Z-
Siret : 32451090800050

CABINET EXICA

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre
de TOULOUSE Midi Pyrénées

354 Route de Saint Simon - TOULOUSE 31100

Tél. 05 61 61 61 80

Fax. 05 61 61 61 90

Mails: s.casse@cabinet-exica.fr - p.rougier@cabinet-exica.fr

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Rapport de présentation des comptes annuels	2
Bilan actif	4
Bilan passif	6
Compte de résultat	8
Contributions volontaires	10
Annexe	11
<i>Règles et méthodes comptables</i>	12
<i>Notes sur le bilan</i>	15
<i>Autres informations</i>	21
2. Détail des comptes	23
Bilan détaillé	24
Compte de résultat détaillé	29
3. Liasse fiscale	35

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association SOLAGRO ASSOCIATION relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	3 541 439
Total des ressources	2 062 362
Résultat net comptable (Excédent)	95 973

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à TOULOUSE

Le 05/05/2023

PHILIPPE ROUGIER

Expert-comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	25 859	24 600	1 259	4 168
Immobilisations corporelles				
<i>Constructions</i>	792	792		
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>	31 059	292	30 767	
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	290 887	220 467	70 420	67 272
Immobilisations financières				
<i>Autres titres immobilisés</i>	3 250		3 250	3 250
<i>Autres immobilisations financières</i>	9 794		9 794	11 405
Total I	361 640	246 151	115 489	86 094
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>En-cours de production (biens et services)</i>	464 661		464 661	433 337
<i>Marchandises</i>	1 000		1 000	
Créances				
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>	2 155 050	19 105	2 135 945	1 815 914
<i>Autres créances</i>	75 430		75 430	7 380
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	709		709	709
<i>Disponibilités</i>	713 793		713 793	802 339
<i>Charges constatés d'avance</i>	34 412		34 412	26 290
Total II	3 445 055	19 105	3 425 950	3 085 970
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 806 695	265 256	3 541 439	3 172 064
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Autres fonds propres</i>	988 173	909 382
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Excédent ou déficit de l'exercice	95 973	78 791
Situation nette (sous-total)	1 084 146	988 173
Total I	1 084 146	988 173
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour charges	150 809	118 563
Total III	150 809	118 563
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	151 578	199 630
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 538	84 317
Dettes fiscales et sociales	667 362	623 702
Autres dettes	6 150	19 064
Produits constatés d'avance	1 355 857	1 138 616
Total IV	2 306 484	2 065 328
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 541 439	3 172 064

(1) Dont à plus d'un an (a)	151 578
Dont à moins d'un an (a)	2 154 906
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	5 045	3 900
Ventes de biens et de services		
<i>Ventes de prestations de services</i>	2 057 317	1 782 355
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	943 333	967 086
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	15 398	24 538
Autres produits	31 898	-38 184
Total I	3 052 992	2 739 695
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	615 916	455 767
Impôts, taxes et versements assimilés	59 749	57 575
Salaires et traitements	1 489 657	1 390 675
Charges sociales	636 855	589 141
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	57 242	35 929
Dotations aux provisions	32 246	38 910
Autres charges	288	
Total II	2 891 953	2 567 998
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	161 038	171 697
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	243	98
Total III	243	98
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	1 836	657
Total IV	1 836	657
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-1 593	-559

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	159 445	171 138
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	10 173	5 517
Sur opérations en capital	6 076	1 324
Total V	16 249	6 840
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 967	-328
Sur opérations en capital	5 124	
Total VI	7 091	-328
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	9 158	7 168
Impôts sur les bénéfices (VIII)	72 629	99 515
Total des produits (I+III+V)	3 069 483	2 746 633
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 973 509	2 667 842
EXCEDENT OU DEFICIT	95 973	78 791

Contributions volontaires

Contributions volontaires

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
Total		

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SOLAGRO ASSOCIATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 3 541 439 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 95 973 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/05/2023 par les dirigeants de l'association.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 réforme le règlement CRC 99-01.

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires de l'ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

L'objet social de l'entité :

L'association a pour objet, l'ingénierie, conseil et formation dans le secteur de l'agro-écologie, la méthanisation, le bois énergie, les stratégies territoriales et le gaz renouvelable

Les moyens mis en oeuvre :

- subventions sur projets et prestations de services

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Stocks et En Cours

Les en cours de production sont évalués au coût de production déduction faite d'une décote de 10%;

Pour des critères de lecture économique l'enregistrement de l'interressement des salariés n'est plus positionné en compte 648 mais en compte 691 et ce pour un montant en 2022 de 112 817 €

Règles et méthodes comptables

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du

Règles et méthodes comptables

taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 %
- Taux de croissance des salaires : 0,5 %
- Age de départ à la retraite : 63 ans
- Taux de rotation du personnel : 4% dégressif
- Table de taux de mortalité : Table de mortalité 2009- 2013 INSEE

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 859			25 859
Immobilisations incorporelles	25 859			25 859
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	792			792
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		31 059		31 059
- Installations générales, agencements aménagements divers	11 975			11 975
- Matériel de transport	29 350			29 350
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	231 766	38 084	20 288	249 562
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	273 883	69 143	20 288	322 738
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	3 250			3 250
- Prêts et autres immobilisations financières	11 405	3 513	5 124	9 794
Immobilisations financières	14 655	3 513	5 124	13 044
ACTIF IMMOBILISE	314 397	72 656	25 412	361 640

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		69 143	3 513	72 656
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		69 143	3 513	72 656
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		20 288	5 124	25 412
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		20 288	5 124	25 412

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 691	2 909		24 600
Immobilisations incorporelles	21 691	2 909		24 600
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	792			792
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		292		292
- Installations générales, agencements aménagements divers	9 354	485		9 839
- Matériel de transport	14 153	5 362		19 515
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	182 313	29 088	20 288	191 113
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	206 611	35 228	20 288	221 551
ACTIF IMMOBILISE	228 302	38 137	20 288	246 151

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 274 685 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	9 794		9 794
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 155 050	2 155 050	
Autres	75 430	75 430	
Charges constatées d'avance	34 412	34 412	
Total	2 274 685	2 264 892	9 794
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	109 200
Produits à recevoir	3 240
Total	112 440

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	87 063	746			87 809
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	31 500	31 500			63 000
Total	118 563	32 246			150 809
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		32 246			
Financières					
Exceptionnelles					

A la suite d'une décision de CA en novembre 2021 d'accorder à deux salariés partant à la retraite une prime complémentaire de retraite ; il a été décidée d'une provision de 31 k€ sur cet exercice par le CA

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 306 484 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine			107 604	
- à plus de 1 an à l'origine	151 578	43 974		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 538	125 538		
Dettes fiscales et sociales	667 362	667 362		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	6 150	6 150		
Produits constatés d'avance	1 355 857	1 355 857		
Total	2 306 484	2 154 906		151 578
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	48 052			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs FNP	25 424
Provision congés payés	179 767
Personnel (autres charges à payer)	112 817
Charges sociales congés à payer	80 430
Taxe d'apprentissage CAP	1 317
CVAE	2 751
Total	402 506

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	34 412		
Total	34 412		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	189 000		
PCA (C1606)	76 010		
PCA (C1609)	29 804		
PCA (C1644)	26 832		
PCA (C1657)	405		
PCA (C1662)	18 200		
PCA (C1671)	4 363		
PCA (C1704)	2 340		
PCA (C1778)	6 000		
PCA (C1784)	88 446		
PCA (C1800)	26 813		
PCA (C1813)	286 522		
PCA (C1846)	30 000		
PCA (C1847)	19 700		
PCA (C1848)	600		
PCA (C1849)	5 200		
PCA (C1850)	29 100		
PCA (C1863)	8 000		
PCA (C1864)	33 800		
PCA (C1878)	19 844		
PCA (C1938)	22 700		
PCA (C1946)	61 300		
PCA (C1947)	245 944		
PCA (C1978)	77 809		
Pca (C1994)	7 125		
PCA (C1998)	40 000		
Total	1 355 857		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Caution Garantie PGE etat</i>	136 420
Avals et cautions	136 420
Autres engagements reçus	
Legs nets à réaliser	
Total	136 420

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 87 809 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 87 809 euros

La provision pour indemnité de départ en retraite ressort à 87 809 € à la clôture après une dotation de 746 € en 2022.

Elle a été calculée, selon la méthode rétrospective prorata temporis, en fonction des hypothèses suivantes :

- Départ prévu à la retraite : 63 ans pour les cadres et non cadres ;
- Taux de rotation du personnel retenu : 4% dégressif
- Taux de progression salariale : 0.5 %
- Taux d'actualisation : 3.6%
- Table de mortalité : Table mortalité 2009-2013
- Taux de charges sociales retenu : 45%

Le calcul a été réalisé sur l'ensemble des salariés, en tenant compte d'un taux de rotation du personnel tel que décrit ci-dessus.

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>				
2050000 - Logiciels >500€	25 859		25 859	25 859
2805000 - Amortissement logiciels		24 600	-24 600	-21 691
	25 859	24 600	1 259	4 168
Immobilisations corporelles				
<i>Constructions</i>				
2135000 - Agencements constructions	792		792	792
2813500 - Amortissement agencements		792	-792	-792
	792	792		
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>				
2154000 - Materiel industriel	31 059		31 059	
2815400 - Amortissement industriel		292	-292	
	31 059	292	30 767	
<i>Autres immobilisations corporelles</i>				
2181000 - Installations, agencements, aménage	11 975		11 975	11 975
2182000 - Materiel de transport	26 811		26 811	26 811
2182200 - Materiel Transport 0%	2 539		2 539	2 539
2183000 - Materiel informatique	217 899		217 899	200 103
2184000 - Bureautique & Mobilier	31 663		31 663	31 663
2818100 - Amortissement agencements		9 839	-9 839	-9 354
2818200 - Amortissement transport		19 515	-19 515	-14 153
2818300 - Amortissement informatique		160 176	-160 176	-152 503
2818400 - Amortissement bureautique & mobilie		30 936	-30 936	-29 809
	290 887	220 467	70 420	67 272
Immobilisations financières				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
2710000 - Titres MOBILIB	750		750	750
2712000 - Titres SCIC Enercoop	1 500		1 500	1 500
2713000 - Souscription SCIC La Serre	1 000		1 000	1 000
	3 250		3 250	3 250
<i>Autres immobilisations financières</i>				
2751000 - Depots prêts	1 728		1 728	1 728
2752000 - Souscription capital BFCC	3 051		3 051	3 051
2753000 - Depots, cautionnements (autres)	4 916		4 916	6 527
2754000 - Souscription capital CA	99		99	99
	9 794		9 794	11 405
Total I	361 640	246 151	115 489	86 094
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>En-cours de production (biens et services)</i>				
3400000 - En-cours product services	464 661		464 661	433 337
	464 661		464 661	433 337
<i>Marchandises</i>				
3700000 - Stocks de livres	1 000		1 000	
	1 000		1 000	
Créances				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>				
4110100 - CLIENTS (soumis)	749 168		749 168	738 074
4110200 - CLIENTS (non soumis)	1 296 682		1 296 682	1 081 636
4181000 - Clients - factures à établir	109 200		109 200	
4910000 - Provision depréciation clients		19 105	-19 105	-3 796
	2 155 050	19 105	2 135 945	1 815 914
<i>Autres créances</i>				
4440000 - Etat impôts sur les bénéfices	63 214		63 214	4 130
4456200 - Tva Immobilisations 19,6%	121		121	
4456610 - TVA/AC DED 100% DEBIT				184
4456611 - TVA/SERV DED 100% DECAIS	5 685		5 685	
4456620 - Tva Déductible 53% (2010)	2 885		2 885	
4458000 - TVA a regulariser				546
4674000 - MALAFOSSE Florin	136		136	
46740AN - Inscriptions 40 ans	70		70	
4675400 - LE ROHELLEC Catherine	80		80	
4687000 - Produits a recevoir	3 240		3 240	2 520
	75 430		75 430	7 380
<i>Autres postes de l'actif circulant</i>				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
5081100 - FCP Credit Cooperatif	709		709	709
	709		709	709
<i>Disponibilités</i>				
5121000 - BFCC	169 528		169 528	153 282
5122000 - CA	433 764		433 764	488 788
5171000 - Livret Associations (CSL ASSOS)	110 169		110 169	159 937
5172000 - Livret solidaire associations	323		323	323
5173000 - Livret Solidaire Credit Agricole	10		10	10
	713 793		713 793	802 339
<i>Charges constatés d'avance</i>				
4860000 - Charges constatees d'avance	34 412		34 412	26 290
	34 412		34 412	26 290
Total II	3 445 055	19 105	3 425 950	3 085 970
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 806 695	265 256	3 541 439	3 172 064

Bilan détaillé

PASSIF

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Autres fonds propres</i>		
1020000 - Fonds associatifs sans droit de rep	988 173	909 382
	988 173	909 382
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Excédent ou déficit de l'exercice	95 973	78 791
Situation nette (sous-total)	1 084 146	988 173
Total I	1 084 146	988 173
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour charges		
1530000 - Provision pensions (retraite)	87 809	87 063
1588000 - Provisions pour charges diverses	63 000	31 500
	150 809	118 563
Total III	150 809	118 563
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
1640000 - Emprunt PGE	151 578	194 680
1647000 - Pret CC 2018 (n°080873C)		4 950
	151 578	199 630
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
4010000 - Collectif Fournisseurs	100 113	61 389
4081000 - Fournisseurs FNP	25 424	22 928
	125 538	84 317
Dettes fiscales et sociales		
4282000 - Provision congés payés	179 767	171 976
4286000 - Personnel (autres charges à payer)	112 817	103 645
4310000 - URSSAF	58 734	54 972
4372100 - MUTUELLE REMPART MUTUELLE	8 107	8 117
4372200 - UNMI PREVOYANCE	12 640	11 536
4373000 - MORNAY KLESIA	14 648	13 649
4382000 - Charges sociales congés à payer	80 430	76 184
4421000 - Prelevement à la source (PAS)	6 560	5 870
4455000 - TVA à décaisser	57 774	49 319
4456611 - TVA/SERV DED 100% DECAIS		602
4456630 - TVA déductible 72.55% (2021)		1 581
4457004 - Tva Collectée 8.50% (Dom-Tom)	214	
4457006 - TVA collectée à 20%	123 497	110 507
4458600 - TVA s/factures non parvenues	1 688	1 239
4471100 - Taxe sur les salaires	6 417	12 680
4473300 - Particip formation profession		446
4486320 - Taxe d'apprentissage CAP	1 317	
4486350 - CVAE	2 751	1 379
	667 362	623 702

Bilan détaillé

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Autres dettes		
4670000 - Autres Comptes Débit/Crédit	270	
4670200 - BOCHU Jean-Luc	827	1 075
4670300 - CHARRU Madeleine	1 197	476
4670500 - C.Couturier		1 154
4670600 - DOUBLET Sylvain		385
4670700 - LABOUBEE Celine	35	589
4671100 - PRIAROLLO Jeremie	737	323
4671200 - POINTEREAU Philippe	381	2 654
4671296 - Partenaires Quinze Sols		7 433
4671900 - METAYER Nicolas	10	
4672100 - Salarie(e)s autres	51	11
4672500 - GIBERT Caroline		773
4672700 - METIVIER Simon		838
4673700 - MONCAMP Maxime	635	576
4674000 - MALAFOSSE Florin		250
4674100 - CHAYRE Aurelien		109
4674200 - DESCAMPS Eloïse	34	185
4674300 - COUTURIER Antoine	14	130
4674400 - DESNEULIN Ivan	11	126
4674500 - HECHO Maxime		31
4674600 - FILIATRE Thomas	1 104	1 313
4674700 - ZEMB Caroline		154
4674800 - RICHARD Annabelle	46	186
4674900 - CARLIER Natalien	267	118
4675000 - SICARD Louis	531	
4675200 - GARRIGUE Julien		7
4675300 - REYNAUD Clara		141
4675400 - LE ROHELLEC Catherine		28
	6 150	19 064
Produits constatés d'avance		
4870000 - Produits constatés d'avance	189 000	149 400
4871506 - PCA (C1506)		5 200
4871554 - PCA (C1554)		5 600
4871599 - PCA (C1599)		8 200
4871600 - PCA (C1600)		9 200
4871601 - PCA (C1601)		6 100
4871602 - PCA (C1602)		3 300
4871604 - PCA (C1604)		3 300
4871606 - PCA (C1606)	76 010	132 010
4871609 - PCA (C1609)	29 804	138 882
4871644 - PCA (C1644)	26 832	46 932
4871648 - PCA (C1648)		8 600
4871653 - PCA (C1653)		10 599
4871657 - PCA (C1657)	405	2 405
4871662 - PCA (C1662)	18 200	66 600
4871667 - PCA (C1667)		2 000
4871671 - PCA (C1671)	4 363	17 563
4871698 - PCA (C1698)		2 600
4871704 - PCA (C1704)	2 340	15 740
4871710 - PCA (C1710)		200
4871711 - PCA (C1711)		23 600
4871718 - PCA (C1718)		4 000

Bilan détaillé

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
4871727 - PCA (C1727)		25 750
4871753 - PCA (C1753)		16 500
4871754 - PCA (C1754)		5 000
4871778 - PCA (C1778)	6 000	15 000
4871784 - PCA (C1784)	88 446	
4871800 - PCA (C1800)	26 813	43 513
4871813 - PCA (C1813)	286 522	370 822
4871846 - PCA (C1846)	30 000	
4871847 - PCA (C1847)	19 700	
4871848 - PCA (C1848)	600	
4871849 - PCA (C1849)	5 200	
4871850 - PCA (C1850)	29 100	
4871863 - PCA (C1863)	8 000	
4871864 - PCA (C1864)	33 800	
4871878 - PCA (C1878)	19 844	
4871938 - PCA (C1938)	22 700	
4871946 - PCA (C1946)	61 300	
4871947 - PCA (C1947)	245 944	
4871978 - PCA (C1978)	77 809	
4871994 - Pca (C1994)	7 125	
4871998 - PCA (C1998)	40 000	
Total IV	1 355 857	1 138 616
	2 306 484	2 065 328
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 541 439	3 172 064

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
7560000 - Cotisations 0%	5 045	3 900
	5 045	3 900
Ventes de biens et de services		
<i>Ventes de prestations de services</i>		
7010000 - Ventes Publications 100%	2 966	159
7060310 - Expertises ED 100%		8 780
7060320 - Expertises AE 100%	6 709	14 910
7060330 - Expertise International 0%	59 572	77 439
7060420 - Animations ED 100%	12 860	7 232
7060421 - Animations AE 100%	19 604	20 301
7060423 - UNIVERSITE AFTERRRES 2021/17		12 490
7060521 - Formations Diverses (S)		11 060
7060531 - Formations Outils Public (Ns)	8 700	
7060611 - Etudes prospective ED 100%	132 372	110 876
7060612 - Etudes prospective AE 100%	56 462	17 849
7060621 - Diagnostics BTP 100%	680	
7060622 - Evaluation&diagnostics(S)	750	
7060711 - Etudes techniques ED 100%	1 434 505	1 001 143
7060712 - Etudes techniques AE 100%	273 456	434 932
7061100 - Formations Energie	6 600	5 984
7061200 - Formations AE Solagro 0%	12 150	22 000
7064110 - Prestations FC ED 0%	19 000	7 100
7064120 - Prestations FC AE 0%	4 171	25 370
7064200 - Prestations Formation Initiale 0%	846	3 307
7064210 - Diffusion De L'Information (S)	5 913	1 425
	2 057 317	1 782 355
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
7401000 - Subvention Cec	2 106	
7403129 - Subvention SMART		4 442
7403200 - Subventions AE	17 160	
7403291 - Subvention BAGAGES	6 438	27 500
7403296 - Subvention Quinze-sols		26 651
7403346 - Subvention LIFE Biostandards		20 723
7403356 - Subvention programme MUSES	-905	6 900
7403501 - Subvention OSAE PACA 2019		17 526
7403502 - Subvention BJORG 2019		4 000
7403506 - Subvention RESPHAIES AFAC	24 959	29 638
7403554 - Subvention ORSAT	5 600	1 600
7403569 - Subvention UPA Afterres		45 950
7403593 - Subvention EIE 2020	-8 749	-31 272
7403599 - Subvention EIE 2005		6 100
7403600 - Subvention Probiogaz	9 200	9 000
7403601 - Subvention AFTERRRES2022_Jeu_	6 100	7 400
7403602 - Subvention AFTERRRES2022_Anima	3 300	13 700
7403603 - Subvention AFTERRRES2022_Com		10 100
7403604 - Subvention AFTERRRES2022_SISAE	3 300	20 995
7403606 - Subvention Probiogaz	56 000	37 800
7403609 - Subvention OSAE 5	163 800	138 408
7403644 - Suvention Terres de Sources	20 100	17 100

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
7403648 - Subvention CGDD Empreinte Surfa	8 600	10 800
7403653 - Subvention CANARI	10 599	20 000
7403657 - Subvention AGLAE CRAO	2 000	2 080
7403662 - Subvention Herbea Phase 5	48 400	50 000
7403667 - Subvention I-HEROS	2 000	31 131
7403669 - Subvention IRAEE-PACA 4 2020-21		4 934
7403671 - Subvention FERTIDIG	13 200	10 000
7403688 - Subvention EIE 2021		254 200
7403698 - Subvention AFFOUAGE 2.0	13 600	6 800
7403704 - Subvention ADMM 5	13 400	12 000
7403709 - Subvention OSAE 5		14 280
7403710 - Subvention Beauvallet 2021	200	10 800
7403711 - Subvention ECOTONE Afterres	23 600	20 000
7403717 - Subvention ECOTONE indicateurs		22 400
7403718 - Subvention ECOTONE Prairies fleurie	4 000	10 000
7403727 - Subvention IDDRI SNBC 2	18 625	15 500
7403753 - Subvention animation reseau 2021	16 500	18 500
7403754 - Subvention Scenario nW Europe	5 000	15 600
7403778 - Subvention Less & Better	9 000	5 000
7403784 - Subvention TRANSFood	40 900	
7403800 - Subvention IRAEE 5	16 700	4 601
7403813 - Subvention Life Biodiversite Paysan	84 300	14 200
7403837 - Subvention EIE 2022	65 000	
7403843 - Subvention Ecotone 2022 Prairies	35 800	
7403846 - Subvention Dialogue Afterres2023	22 000	
7403847 - Subvention FOND 2050 2022 CANARI	14 300	
7403848 - Subvention FOND 2050 2022 axe 3	17 000	
7403849 - Subvention Fond 2050 2022 Note synt	2 800	
7403850 - Subvention Communication Afterres	14 300	
7403856 - Subvention Atelier Brochure Biodive	39 300	
7403863 - Subvention Interréseau 2022	20 000	
7403864 - Subvention Eie 2010	4 400	
7403868 - Subvention Ecotone 2022 Indicateurs	4 900	
7403876 - Subvention Démarrage ALTAA	12 000	
7403938 - CANARI Météo France	17 300	
7403946 - Subvention BDD ADONIS	18 700	
7403947 - Subvention ALTAA 2022-2024	16 300	
7403978 - Subvention APR GRAINE FLEM	200	
	943 333	967 086
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges		
7817400 - Reprises S.Provisions Dépréc.Créanc	3 796	
7910000 - lmdemnites complement. prevoyance	6 613	5 178
7911000 - Transfert affectant marge comm.		1 254
7913000 - Remboursement assurances	436	715
7913020 - Transfert charges Formation		17 010
7917000 - Indemnites journalieres CPAM	192	-705
791DIV0 - Transfert charges divers	45	620
791FD00 - Transfert charges FD	4 160	467
791PUB0 - Frais de port publications	157	
	15 398	24 538
Autres produits		
7134000 - Variation en-cours prod serv	31 324	-38 200
7580000 - Produits divers gestion courant	574	16

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
Total I	3 052 992	2 739 695
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes		
6041000 - Prestations publications prorata	1 158	
6041100 - Prestations publications 100%	795	10 999
6041200 - Prestations publications 0%	48 870	38 169
6042100 - Sous-traitance 100%	102 613	14 085
6042200 - Sous-traitance 0%	70 687	54 759
6061100 - Eau		-140
6061200 - Electricite		-1 957
6061400 - Carburant	3 560	2 341
6062300 - Carburant CITIZ		-105
6063000 - Fourn entretien petit equip prorata	2 071	1 413
6063100 - Fourn entretien petit equip 100%	365	
6063200 - Fourn entretien petit equip 0%	1 200	4 665
6064000 - Fournitures bureau	2 169	2 753
6110000 - Sous-traitance generale	2 804	
6111000 - Prestations Internet prorata		12 108
6112000 - Prestation internet 0%	2 100	8 086
6125000 - Credit-bail	14 142	14 719
6132000 - Location immobiliere	82 436	78 927
6133000 - Hebergement Site Internet Prorata	79	23
6133100 - Hebergement site internet 100%	645	795
6133200 - Hebergement Site Internet 0%	994	1 050
6135000 - Location voiture/materiel Prorata	200	222
6135200 - Location voiture/materiel 0%	4 594	2 484
6136000 - Location logiciels, licences...	8 786	5 196
6140000 - Charges locatives	9 362	7 587
6152000 - Nettoyage locaux	7 493	7 188
6155000 - Entretien biens mobiliers	464	1 689
6156000 - Maintenance informatiqu-bureautique	28 957	24 040
6160000 - Primes d'assurance	22 756	22 225
6181000 - Documentation prorata	91	126
6181100 - Documentation 100%	458	
6181200 - Documentation 0%	-59	29
6183000 - Abonnements revues techniques	3 436	3 239
6185000 - Frais colloques, seminaires prorata	976	271
6185100 - Frais colloques, seminaires 100%		200
6185200 - Frais colloques, seminaires 0%	150	320
6225000 - Prestations paie prorata	9 844	9 309
6226000 - Honoraires prorata	10 330	6 986
6226100 - Honoraires 100%	5 900	4 639
6226200 - Honoraires 0%	480	1 519
6227000 - Frais d'actes et de contentieux	2 500	
6230000 - Frais communication externes prorata	3 878	2 967
6230100 - Frais communication externes 100%	256	240
6230200 - Frais communication externes 0%	1 743	1 106
6233000 - Stands foires, expos prorata	4 345	
6238000 - Pourboires, dons, soutien actions	2 610	2 718
6238100 - Remuneration stagiaires		11 603
6248000 - Transports divers prorata	97	480

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
6248100 - Transports divers 100%		21
6248200 - Transports divers 0%	304	144
6251000 - Frais de déplacement	96 006	54 696
6257000 - Receptions prorata	1 872	1 755
6257100 - Receptions 100%	132	
6257200 - Receptions 0%	10 127	2 065
6261000 - Telephone, telecopie	21 103	20 164
6262000 - Frais postaux	1 948	1 056
6263000 - Livraison courrier	2 772	2 707
6270000 - Services bancaires et assimilés	3 926	3 283
6281000 - Cotisations	4 437	5 045
6283000 - Formations personnel prorata	2 200	4 562
6283200 - Formation du personnel 0%	4 756	1 200
	615 916	455 767
Impôts, taxes et versements assimilés		
6311000 - Taxe sur les salaires	6 417	12 680
6312000 - Taxe apprentissage	11 169	9 072
6333000 - Participation employeur FPC	20 281	14 059
6351100 - Taxe professionnelle (CFE)	7 169	5 981
6352000 - TVA non recuperable	14 706	15 783
6378000 - Taxes diverses	7	
	59 749	57 575
Salaires et traitements		
6411000 - Salaires, appointements	1 464 306	1 372 812
6412000 - Conges payes	7 790	17 346
6413000 - Gratifications Stagiaires	12 913	
6414000 - Indemnités & Avantages divers	4 648	517
	1 489 657	1 390 675
Charges sociales		
6451000 - Cotisations URSSAF	365 966	346 006
6452000 - Mutuelle	16 378	15 985
6453000 - Retraites, prevoyance	149 992	129 561
6454000 - Cotisations ASSEDIC	59 304	55 537
6458000 - Cotisations Autres Organismes		-5 883
6470000 - Ticket Restaurant	37 289	36 556
6475000 - Medecine du Travail	3 680	3 787
6480000 - Charges sociales conges payes	4 246	7 593
	636 855	589 141
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
6811100 - Dot. amort. s/immobil. incorporel.	2 909	3 375
6811200 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	35 228	28 758
6817400 - Dotations Aux Provisions Créances	19 105	3 796
	57 242	35 929
Dotations aux provisions		
6815000 - Dotations Aux Provisions	32 246	38 910
	32 246	38 910
Autres charges		
6518000 - Redevance utilisation de droits (ma	108	
6580000 - Charges diversers gestion coura	180	
	288	
Total II	2 891 953	2 567 998
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	161 038	171 697

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
7680000 - Autres produits financiers	242	98
7688000 - Ecart Conversion Euro Produit		
	243	98
Total III	243	98
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
6611000 - Interets des emprunts et dettes	1 836	657
	1 836	657
Total IV	1 836	657
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-1 593	-559

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	159 445	171 138
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
7711000 - Dédits et pénalités perçus		188
7713000 - Libéralités perçues	150	
7720000 - Produits exercices antérieurs	10 023	5 328
	10 173	5 517
Sur opérations en capital		
7752000 - Prod cessions actifs - Immo corp	952	1 324
7756000 - Prod cessions actifs - Immo Fi.	5 124	
	6 076	1 324
Total V	16 249	6 840
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
6712000 - Penalites, amendes fiscales		70
6720000 - Charges sur exercice antérieur	1 967	-398
	1 967	-328
Sur opérations en capital		
6756000 - VNC actifs cédés - Immo incorp.	5 124	
	5 124	
Total VI	7 091	-328
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	9 158	7 168
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
6910000 - Interressement des salariés	112 817	103 645
6950000 - Impts Sur Les Bénéfices	16 844	24 854
6995000 - Crédit d'impôt recherche CII	-57 032	-28 984
	72 629	99 515
Total des produits (I+III+V)	3 069 483	2 746 633
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 973 509	2 667 842
EXCEDENT OU DEFICIT	95 973	78 791

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2023**

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime Réel normal	X
---	--------------------	---

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION	
SIRET	3 2 4 5 1 0 9 0 8 0 0 0 5 0
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
75 voie du toec	
31300 TOULOUSE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

	SIRET
--	-------

B ACTIVITE

Activités exercées Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	48 141	
	Bénéfice imposable à 15 %	42 500	
			Déficit
			0

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	<input type="text"/>	Autres PV imposables à 19%	<input type="text"/>	PV à long terme imposables à 15 %	<input type="text"/>
				PV exonérées art. 238quindecies	<input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i> <input type="checkbox"/>
		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="text"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? NON Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable : SARL Cabinet EXICA			
354 route de Saint-Simon 31100 TOULOUSE			Tél : 0561616180
- du conseil :			
			Tél :
- du CGA ou du viseur conventionné :			
			Tél :
- N° d'agrément : <input type="text"/>			

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)
				(f)
				(g)
				(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	5 Indemnités forfaitaires	6 Remboursements	7 Indemnités forfaitaires	8 Remboursements

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12							
Adresse de l'entreprise		75 voie du toec 31300 TOULOUSE										Durée de l'exercice précédent*		12							
Numéro SIRET*		3 2 4 5 1 0 9 0 8 0 0 0 5 0										Néant <input type="checkbox"/>		*							
												Exercice N clos le,		31/12/2022							
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)												AA									
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *										AB		AC							
		Frais de développement *										CX		CQ							
		Concessions, brevets et droits similaires										AF		25 859		AG		24 600		1 258	
		Fonds commercial (1)										AH				AI					
		Autres immobilisations incorporelles										AJ				AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles										AL				AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains										AN		AO							
		Constructions										AP		791		AQ		791			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels										AR		31 059		AS		292		30 766	
		Autres immobilisations corporelles										AT		290 887		AU		220 467		70 419	
		Immobilisations en cours										AV				AW					
		Avances et acomptes										AX				AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence										CS		CT							
		Autres participations										CU		CV							
		Créances rattachées à des participations										BB		BC							
		Autres titres immobilisés										BD		3 250		BE		3 250			
Prêts										BF		BG									
Autres immobilisations financières*										BH		9 793		BI		9 793					
TOTAL (II)												BJ		361 640		BK		246 151		115 489	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements										BL		BM							
		En cours de production de biens										BN		BO							
		En cours de production de services										BP		464 661		BQ		464 661			
		Produits intermédiaires et finis										BR		BS							
		Marchandises										BT		1 000		BU		1 000			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes										BV		BW							
		Clients et comptes rattachés (3)*										BX		2 155 049		BY		19 105		2 135 944	
		Autres créances (3)										BZ		75 429		CA		75 429			
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé										CB		CC							
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)										CD		709		CE		709			
Disponibilités										CF		713 793		CG		713 793					
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*										CH		34 411		CI		34 411				
	TOTAL (III)										CJ		3 445 055		CK		19 105		3 425 950		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)										CW										
	Primes de remboursement des obligations (V)										CM										
	Écarts de conversion actif* (VI)										CN										
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)												CO		3 806 695		IA		265 256		3 541 439
Renvois : (1) Dont droit au bail :												(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :										Stocks :				Créances :					

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	988 173	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	95 973	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	1 084 146
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	150 809	
		TOTAL (III)	DR	150 809
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	151 577	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	125 537	
	Dettes fiscales et sociales	DY	667 361	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 149	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 355 856	
		TOTAL (IV)	EC	2 306 483
	Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 541 439
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 154 905		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *			
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	2 966	FE	FF	2 966	
		FG	2 054 350	FH	FI	2 054 350	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 057 316	FK	FL	2 057 316	
	Production stockée*				FM	31 324	
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	943 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	15 398	
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 619	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 052 991
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	615 915
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	59 749
	Salaires et traitements*					FY	1 489 657
	Charges sociales (10)					FZ	636 855
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	38 136
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	19 105
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	32 246
	Autres charges (12)					GE	288
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 891 953	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	161 038	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	242
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	242	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 835
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	1 835	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 593)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	159 445	

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	10 172	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	6 076	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	16 248	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 966	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	5 124	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	7 090	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	9 157
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	72 629	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	3 069 482	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 973 509	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	95 973
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	14 141
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	11 602
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	108	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			5 124		
Libéralités perçues				150	
Produits des cessions d'éléments d'actif				6 076	
Produits ex antérieur				10 022	
Charges ex ant			1 966		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	25 859	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	791	KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	31 059
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	11 975	KW		KX	
		Matériel de transport*				KY	29 349	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	231 766	LC		LD	38 083
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	273 882	LO		LP	69 142
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations					8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés					IP	3 250	IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	11 404	IU		IV	3 513	
TOTAL IV					IQ	14 654	LR		LS	3 513	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	314 396	ØH		ØJ	72 655	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	25 859	LW	IX
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	791	MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	31 059	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM	11 975	MN	MO
		Matériel de transport				IV		MP	29 349	MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW	20 287	MS	249 561	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	NB
Avances et acomptes					NC		ND		NE	NF	
TOTAL III					IY	20 287	NG	322 737	NH	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	ØW
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés					II		2B	3 250	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	5 124	2E	9 793	2F	2G
	TOTAL IV					I3	5 124	NJ	13 043	NK	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	25 412	ØK	361 640	ØL	ØM	

Exercice N clos le : 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION</u>											Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles		PE	21 690	PF	2 909	PG		PH	24 600					
TOTAL I		RK	21 690	RM	2 909	RN		RO	24 600					
Terrains		PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU						
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	791	PW		PX		PY	791					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	292	QB		QC	292					
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	9 353	QE	485	QF		QG	9 839					
	Matériel de transport	QH	14 153	QI	5 362	QJ		QK	19 515					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	182 312	QM	29 087	QN	20 287	QO	191 112					
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT						
TOTAL II		QU	206 611	QV	35 227	QW	20 287	QX	221 551					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	228 302	ØP	38 136	ØQ	20 287	ØR	246 151					
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP			SR		

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice	Correction +	Correction -	Total
		A	B	C	A + B - C
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		21 690			21 690
TOTAL I		21 690			21 690
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	791			791
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	9 353			9 353
	Matériel de transport	14 153			14 153
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	182 312			182 312
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL II		206 611			206 611
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		228 302			228 302
Frais d'émission d'emprunt à étaler					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	{ – d'exploitation – financières – exceptionnelles	UE	UE	UF	
		UG		UH	
		UJ		UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM			UN				
	Prêts (1) (2)		UP	UR			US				
	Autres immobilisations financières		UT	UV	9 793		UW	9 793			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX		2 155 049	2 155 049					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	63 214	63 214					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	8 689	8 689					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR		3 526	3 526					
	Charges constatées d'avance		VS		34 411	34 411					
	TOTAUX			VT	2 274 685	VU	2 264 891	VV	9 793		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	151 577					151 577		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	125 537	125 537							
Personnel et comptes rattachés		8C	292 583	292 583							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	174 559	174 559							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	183 172	183 172						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	17 045	17 045						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	6 149	6 149							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	1 355 856	1 355 856							
TOTAUX			VY	2 306 483	VZ	2 154 905			151 577		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	48 052	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2022				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	95 973	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	32 246	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	32 246
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	16 844		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8	
			- imposées au taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme				WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	2 610	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3			
					TOTAL I	WR	147 673	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19 %				WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :			(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY		
	Majoration d'amortissement*					XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont déduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	90 641			
		déficit (II moins I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	90 641	XO		

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	260 196
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice	
			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *				
Dotation IFC 2022			8X	746
Dotation decision CA			8Z	31 500
			9B	9C
Provisions pour dépréciation *				
			9D	9E
			9F	9G
			9H	9J
Charges à payer				
			9K	9L
			9M	9N
			9P	9R
			9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	32 246
				YO
			↓	↓
			ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	78 791		ZD				
	Prélèvements sur les réserves			ØE			ZF	78 791			
	TOTAL I			ØF	78 791		ZG				
							ZH	78 791	TOTAL II		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail					J7			YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	- Sous-traitance								YT	229 027	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois					J8			XQ	107 094	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	29 053	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					ES	4 436		ST	250 739	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	615 915	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	7 169	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers					ZS			9Z	52 580	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	59 749	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	374 283	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	63 573	
DIVERS	- Montant brut des salaires *								ØB	1 464 305	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	- Numéro du centre de gestion agréé *			XP		- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies								RH		
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	Voir état annexe				
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		618			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)		(B)	(C)	
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Nature	Immobilisations				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.		19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
ecran iiyama pro li	30/06/2010	165		165	33				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			33	33					
Port macbook+ecran+	06/02/2012	2 389		2 389	80				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			80	80					
Port Macbook + équi	16/11/2012	2 788		2 788					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
Port Macbook + équi	16/11/2012	3 268		3 268					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAC BOOK PRO APPLE	19/08/2015	3 841		3 841	246				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			246	246					
macbook pro retina i	30/11/2015	1 581		1 581	133				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			133	133					
imac 21.5 8gb 1to i	30/11/2015	1 398		1 398	25				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			25	25					
5 STATION ACCUEIL U	31/12/2017	960		960					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
depot garantie epic	12/02/2020	422							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		422		422					
regul depot ganrant	01/04/2020	2 074							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		2 074		2 074					
depot garantie HESP	11/11/2021	2 627							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		2 627		2 627					
parc informatique 5	13/05/2011	2 176		2 176	33				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			33	33					
parc informatique 5	13/05/2011	165		165	33				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			33	33					
parc informatique 5	13/05/2011	165		165	33				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			33	33					

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.		19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
ECRAN YAMA LCD 22"	31/12/2017	141		141					
Parc Informatique	26/04/2016	1 249		1 249					

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

Néant *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	41
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 057 316
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	2 057 316

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	5 619
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	943 333
Variation positive des stocks	OD	31 324
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	11 602
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	991 879

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	233 489
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	270 551
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	288
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	504 328

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	2 544 867
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 544 867
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	2 057 316
Effectifs au sens de la CVAE	EY	41
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 2
Date de cessation	HR	/ / / / / / / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 3 2 4 5 1 0 9 0 8 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

ADRESSE (voie) 75 voie du toec

CODE POSTAL 31300 VILLE TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	
	1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 3 2 4 5 1 0 9 0 8 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION

ADRESSE (voie) 75 voie du toec

CODE POSTAL 31300 VILLE TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

ASSOCIATION SOLAGRO ASSOCIATION
324510908 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	<input checked="" type="checkbox"/>

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat	1 566

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CI en faveur de la recherche	57 032

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Crédit d'impôt recherche
(art 244 quater B du CGI) et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI)

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement 75 voie du toec 31300 TOULOUSE			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le ¹	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	
Activités	T2	Code NACE	SIREN	
• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*				<input type="checkbox"/>
N° SIREN de la société mère		CX		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,				
Montant des crédits d'impôts du groupe			DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)			DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)			DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2022			AZ	<input type="checkbox"/>
• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	<input type="checkbox"/>	Préciser la date de début d'activité (cf notice)	
• PME au sens communautaire*	KZ	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice) AUT	
• Chiffre d'affaires HT	DZ	2 057 316		
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	<input type="checkbox"/>	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ
			• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ

*Cocher la case correspondante

Crédit d'impôt pour dépenses de recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI

I - Dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche)		Année civile	2022
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise			
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1		
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2		
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3		178 964
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4		
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5		
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6		76 954

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	255 918
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	3 084
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	259 003

B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes²
(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)

Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	en France :	15a	
	à l'étranger ³ :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	en France :	16a	
	à l'étranger ³ :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17 Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité		18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19 Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 19		19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20 Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20		20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements (ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)		21	

² Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisées réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177)

³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

C. Montant total des dépenses de recherche		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) <i>(ligne 14+ ligne 21)</i>	22	259 003
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁴	23a	68 897
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁵	24	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	25	
Montant net total des dépenses de recherche <i>(ligne 22 – ligne 23a – ligne 23b – ligne 24 + ligne 25)</i>	26a	190 106
<i>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer</i>	26b	

II - Dépenses de collection ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Collection)		Année civile 2022
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection <i>(ligne 27 + ligne 28)</i>	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	31	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	32	
Montant net total des dépenses de collection <i>(ligne 29 – ligne 30 – ligne 31 + ligne 32)</i>	33a	
<i>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION <i>(ligne 26a + ligne 33a)</i>	34a	190 106
<i>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)</i>	34b	

III - Calcul du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection		
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR – Recherche)		
Montant net total des dépenses de recherche <i>(report de la ligne 26a)</i>	35a	190 106
<i>Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 26b)</i>	35b	
Montant du crédit d'impôt $[(\text{ligne } 35a - \text{ligne } 35b) \times 30\%] + (\text{ligne } 35b \times 50\%)^7$	36	57 032
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 92a)</i>	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche <i>(ligne 36 + ligne 37)</i>	38a	57 032
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans les exploitations situées dans un DOM	38b	

⁴ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁵ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁶ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁷ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de collection (CIR – Collection)		
Montant net total des dépenses de collection (<i>report de la ligne 33a</i>)	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (<i>report de la ligne 33b</i>)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a – ligne 39b) x 30 %] + (ligne 39b x 50%) ⁸	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i>)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – montant ligne 43) à la ligne 45a	45a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	57 032
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b	

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (<i>montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i>)	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (<i>report de la ligne 26b dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i>)	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(l. 47a – l. 47b) x 30 %] + (l. 47b x 50%) ⁹	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 26a – 100 000 000 € – ligne 87)	49	
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 49 x 5%)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92a</i>)	52	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 33a)	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 33b)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 87 – ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 – ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30 %] + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50%) ⁹	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a – ligne 55) > 0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a – ligne 55) x 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i>)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : <i>Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 61) à la ligne 63a</i>	63a	0
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	63b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

IV - Dépenses d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Innovation) ⁸		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation	Année civile 2022	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 65 x 75 %) + (ligne 66 x 43 %)]	67	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	68	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	69	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	70	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69 + ligne 70)	71	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 71 dans la limite de 400 000 €)	72	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	73	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	74	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	75	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	76	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 72 – ligne 73 – ligne 74 – ligne 75 + ligne 76)	77a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	77b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 77a – ligne 77b – ligne 77c – ligne 77d) x 20 %] + (ligne 77b x 40%) + (ligne 77c x 40%) + (ligne 77d x 35%) ¹²	78	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92c)	79	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 78 + ligne 79)	80a	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	80b	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse</i>	80c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 80a)	81a	57 032
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 80b)	81b	

⁸ Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative prévu à l'article 244 quater B bis du CGI	
V - Dépenses de recherche collaborative ouvrant droit au crédit d'impôt (CRC)	Année civile 2022
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (Joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD)	82
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) ¹³	en France :
	à l'étranger :
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement Si (ligne 83a + ligne 83b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 84 Si (ligne 83a + ligne 83b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 84	84
Montant des aides publiques remboursables ou non ¹⁴	85
Montant des remboursements des aides publiques ¹⁵	86
Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 84 – ligne 85 + ligne 86)	87
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	88
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 87 – ligne 88) x 40%] + (ligne 88 x 50%)	89
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92d)	90
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 89 + ligne 90)	91

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
TOTAL		92a	92b	92c	92d

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
TOTAL		93a	93b	93c	93d

VIII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹⁶

VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 81a et 91 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 81a et 91 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 81a, 81b et 91 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VIII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	94
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	95

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ Les opérations de recherche prévues au contrat de collaboration sont réalisées directement par les organismes de recherche agréés avec lesquels l'entreprise a conclu ledit contrat. Par dérogation, peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt, les dépenses afférentes à certains travaux dont la réalisation est confiée par les organismes de recherche parties au contrat de collaboration à d'autres organismes de recherche agréés (BOI-BIC-RICI-10-15-20, II-C § 300 à 400).

¹⁴ Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au 1 du B du II de l'article 244 quater bis du CGI (BOI-BIC-RICI-10-15-30, I-C-3 § 120 à 150).

¹⁵ Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduit et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹⁶ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572-SD relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE - ETATS ANNEXES

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement 75 voie du toec 31300 TOULOUSE			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	
Activités	T2	Code NACE	SIREN	

I – Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2022 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II – Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement le(s) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2023 , et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022 , et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2023 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisée).

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne
1					
2					
3					
4					
5					
Personnel affecté à chaque opération Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI Nature	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses recherche externalisé) :		
			Immobilisations affectées à chaque opération		
			Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche	
1					
2					
3					
4					
5					

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)

1
2
3
4
5**D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée

Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

1
2
3
4
5

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	ASS SOLAGRO ASSOCIATION
Adresse	75 voie du toec 31300 TOULOUSE
N° Siren	324510908

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° Siren	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	2 057 317	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000
----------------------------------	---	-----------	---	---	--------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	2 610	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b		
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	2 610	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7		

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	2 610
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	17 390

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069–RCI–SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069–RCI–SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572–SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁵	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁶		Excédents imputés ⁷		Excédents restant à imputer ⁸ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	2 610
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros ⁹	19	2 610
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹⁰	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹¹ [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40%	23	1 566

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042–C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ¹²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	18 410
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	1 566
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)	26	16 844
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)	27	

⁵ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁶ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁷ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁸ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

⁹ Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

¹⁰ Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

¹¹ Montant à reporter sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

¹² Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.